

**TRAVAUX DE VOIRIE -OUVERTURE CHAMBRE TELECOM
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
ORANGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 01^{er} septembre 2026 de M. PICOTTO Vivian société ORANGE tél : 06 37 31 18 99 – sise : 100 Chemin de la Source – 83400 HYERES (**courriel : vivian.picotto@orange.com**),
CONSIDÉRANT la gêne importante en matière de circulation piétonnière que peuvent occasionner ces travaux en journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter ce problème.
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambre France Télécom sur trottoir - avenue du 11 Novembre 1918 à hauteur de son intersection avec la rue Gabriel Péri sont autorisés :

LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 DE 21H00 A 05H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **3 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

